

**COMMUNE DE GRIGNON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20201109-2020-11-09-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2020.11.09\_08**

**Le 9 novembre deux mil vingt**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Maryline POINTET- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusé(e)s :** Michel CREMONE (Pouvoir à Pascal DUMONT) - Maryline POINTET (pouvoir à Annette BELLANGER)

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation :  
Le 30/10/2020.

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : Monsieur RIEU François, Maire.

**DELIBERATION 8 : APPROBATION DU PROJET « CRÉATION DE TOILETTES  
PUBLIQUES ACCESSIBLES AUX PMR – RUE DES GLIÈRES » -DEMANDE DE  
SUBVENTION A SOLLICITER AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FDEC**

Monsieur le Maire rappelle que le droit à l'assainissement est constitué d'un ensemble de droits et d'obligations à charge des pouvoirs publics en rapport avec l'hygiène, les toilettes, la collecte, l'évacuation et l'élimination des eaux usées.

L'objectif est de répondre aux obligations de santé publique et de salubrité. Le droit français reconnaît l'existence d'un droit individuel d'accès à des toilettes.

L'installation de toilettes sur le domaine public n'est pas une obligation. Toutefois, il y a une forte attente vis-à-vis de ce type d'équipement sur la commune de Grignon et notamment à proximité d'espaces publics très fréquentés.

Aussi, il est proposé de créer des toilettes publiques avec nettoyage automatique accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur le grand parking communal proche de la base de loisirs et des secteurs de promenade des rives de l'Isère.

## PLAN DE FINANCEMENT

### DEPENSES :

- Fourniture et pose d'un sanitaire .....	55 200.00 € HT
- Raccordement Réseaux .....	8 398.00 € HT
- Maçonnerie .....	3 492.80 € HT
- <b>Total dépense HT</b> .....	<b>67 090.80 € HT</b>
- TVA sur dépenses.....	13 418.16 € HT

**TOTAL DEPENSES : 80 508.96 € TTC**

### RECETTES :

➤ Subvention FDEC attendue 39 % :	26 165.41 € HT
➤ Autofinancement communal dont TVA :	54 343.55 € TTC
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>80 508.96 € TTC</b>

Oùï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** le projet « Création de toilettes publiques accessibles aux PMR – Rue des Glières »
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **80 508.96 € TTC**.
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Département au titre du FDEC et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** au Département une subvention de **26 165.41 € HT** pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention des subventions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

A Grignon, le 9 Novembre 2020  
Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

